



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0674

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition partielle du service des relations internationales de la direction de l'attractivité et des relations internationales de la Métropole de Lyon à la Ville de Lyon - Avenant n° 2 à la convention

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015**Délibération n° 2015-0674**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Mise à disposition partielle du service des relations internationales de la direction de l'attractivité et des relations internationales de la Métropole de Lyon à la Ville de Lyon - Avenant n° 2 à la convention**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle développement économique et international, emploi, insertion - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon s'est engagée dans une politique ambitieuse en faveur du développement de l'attractivité et du rayonnement de son territoire, dans de nombreux domaines, ceci afin de prendre position sur la scène européenne et internationale et de se mesurer aux plus grandes métropoles dans le monde. Dans cette dynamique, les relations internationales ont connu des évolutions importantes qui ont permis de structurer son action dans ce domaine, notamment, en fédérant les ressources humaines et matérielles existantes.

De son côté, la Ville de Lyon a une longue histoire de partenariats internationaux avec de nombreuses villes, à l'échelle de plusieurs continents.

Par délibération du Conseil n° 2009-0865 du 6 juillet 2009, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la convention définissant les conditions et modalités de la mise à disposition par la Communauté urbaine à la Ville de Lyon des services nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie internationale en contrepartie d'une participation financière proportionnelle.

Cette convention, signée le 7 décembre 2009 pour une durée de 6 ans, prévoit la mise à disposition partielle du service des relations internationales de la direction de l'attractivité et des relations internationales.

Ce service a vocation à développer les coopérations de la Métropole et de la Ville de Lyon avec des territoires ou villes étrangères, mobiliser l'expertise de la Ville et de la Métropole de Lyon pour renforcer les capacités locales de nos collectivités partenaires dans les pays émergents, co-organiser des événements internationaux sur le territoire, organiser les missions officielles à l'étranger et les accueils de délégations étrangères.

Par délibération du Conseil n° 2013-3935 du 27 mai 2013, la Communauté urbaine a approuvé l'avenant n° 1 à la convention initiale ajoutant l'activité "affaires européennes" aux autres activités du service des relations internationales de la direction de l'attractivité et des relations internationales de la Communauté urbaine exécutées pour le compte de la Ville de Lyon. Ce faisant, le service des relations internationales est devenu le service référent pour les affaires européennes, pour les 2 collectivités (lobbying européen, identification de financements sur projets européens, accompagnement au montage de projet, animation territoriale sur les politiques et pratiques européennes).

La convention et son avenant n° 1 arrivent à échéance le 7 décembre 2015.

En application de l'article 8 de ladite convention, celle-ci peut être reconduite expressément pour une durée de un an.

Par ailleurs, l'article L 3651-4 du code général des collectivités territoriales rend applicable à la Métropole de Lyon la mise à disposition de service prévue à l'article L 5211-4-1 III du même code.

Dans ce contexte et considérant par ailleurs les nouveaux modes de conventionnement offerts par le code général des collectivités territoriales ainsi que les évolutions récentes de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, il est proposé au Conseil de la Métropole l'approbation de la prolongation, par voie d'avenant, et pour une durée de un an, de la convention initiale et à son avenant n° 1.

Ce délai permettra d'étudier et de soumettre l'outil juridique et le mode conventionnement les plus adaptés aux périmètre, objectifs et activités souhaitées par les deux collectivités dans le cadre de ce service mutualisé ;

Vu l'avis du Comité technique du 15 octobre 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Oùï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

"Dans les visas, il convient de lire :

"Vu l'avis du Comité technique du 29 octobre 2015"

au lieu de

"Vu l'avis du Comité technique du 15 octobre 2015", " ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,

b) - la prolongation pour une durée de un an de la mise à disposition partielle du service des relations internationales de la direction de l'attractivité et des relations internationales de la Métropole de Lyon à la Ville de Lyon,

c) - l'avenant n° 2 à la convention du 7 décembre 2009 modifiée par avenant à passer entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.